

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 février 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE29

présenté par

M. Noguès, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 5

A l'alinéa 3, substituer au mot :

« article »,

la référence :

« II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, seuls certains pôles territoriaux de coopération économique ayant vocation à être soutenus par l'État dans le cadre d'appels à projets.